

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne..... 600 francs		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO		10.500f	17.500f.	14.000f.	24.500f	Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.						
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	Algérie, Tunisie,		12.500f	19.500f.	16.000f.	28.000f.	Compte postal 45-20 _ DAKAR
	Etranger : Autres Pays		15.000f	23.000f.	19.000f	31.500f	
	Prix du numéro		Année courante	400f	Année ant.	500f.	
	Par la poste :		Majoration de 130f		par numéro		
	Journal légalisé		500f		Par la poste 700f		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

1992	PRIMATURE
31 mars	Décret n° 92-573 fixant les indemnités des membres du Haut Conseil de la Radio Télévision et du secrétaire permanent. 179
1992	MINISTERE DES FORCES ARMEES
9 avril	Décret n° 92-623 portant nomination d'officiers supérieurs de la Gendarmerie nationale à des emplois militaires..... 179
9 avril	Décret n° 92-624 portant attribution de la médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale 180

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRIMATURE

DECRET n° 92-573 du 31 mars 1992

fixant les indemnités des membres du Haut Conseil de la Radio Télévision et du secrétaire permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 89-36 du 12 octobre 1989 modifiant la loi n° 81-17 du 6 mai 1981 relative aux partis politiques;

Vu le décret 91-537 du 25 mai 1991 portant création du Haut Conseil de la Radio Télévision;

Vu le décret n° 91-734 du 25 juillet 1991 portant nomination des membres du Haut Conseil de la Radio Télévision.

DECRETE :

Article premier. - Les indemnités mensuelles du Président du Haut Conseil de la Radio Télévision sont fixées à cent mille francs (100.000).

Les indemnités mensuelles des membres et du secrétaire permanent sont fixées à soixante quinze mille francs (75.000).

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Haut Conseil de la Radio Télévision sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mars 1992.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 92-623 en date du 9 avril 1992 portant nomination d'officiers supérieurs de la Gendarmerie nationale à des emplois militaires.

Article premier. - Le colonel Ndongo Dieng, précédemment Chef de l'Etat-Major du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale, est nommé Haut-Commandant en Second de la Gendarmerie nationale et Sous-directeur de la Justice militaire, en remplacement du colonel Sylimane Sarr, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - Le colonel Amadou Fall Tabane, précédemment Inspecteur technique au Ministère des Forces armées, placé pour emploi auprès du Haut-Commandant de la Gendarmerie nationale, est nommé Chef de l'Etat-Major du Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire en remplacement du colonel Ndongo Dieng appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 92-624 du 9 avril 1992

portant attribution de la médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu le Code de l'ordre national du Lion;

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale modifié par le décret n° 90-1207 PR-MFA du 20 novembre 1990;

Vu le décret n° 79-50 du 11 janvier 1979, portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie nationale modifié;

Vu le décret 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées;

Vu l'arrêté ministériel n° 0029 MFA/SCel du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale;

Sur proposition du Ministre des Forces armées;

DECRETE :

Article premier. - La médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale est décernée aux officiers et sous-officiers d'active et de réserve de la Gendarmerie dont les noms suivent, en reconnaissance des services éminents rendus à l'Arme :

- colonel Sylimane Sarr Haut Commandant en second de la Gendarmerie nationale et Sous-Directeur de la Justice militaire;

- colonel Ndongo Dieng, chef de l'Etat-Major du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale;

- colonel en retraite Pierre Mendy, précédemment commandant de la légion ouest de la Gendarmerie territoriale;

- chef d'escadron en retraite Adama Fayé, précédemment en position « hors-cadres » au Ministère de l'Intérieur (Brigade spéciale de répression de l'enrichissement illicite);

- chef d'escadron Souleymane Ndiaye, précédemment chargé de missions à la Médiature de la République;

- Capitaine Moussa Diop, commandant le groupe d'escadrons de protection de la légion de sécurité;

- adjudant-major Ibrahima Diène, Mle 243, chef du poste de sécurité de l'Hôpital principal de Dakar (groupe d'escadrons de protection de la légion de sécurité);

- adjudant-major Mathias Diatta, Mle 276, chef du poste de sécurité du petit-palais (groupe d'escadrons de protection de la légion de sécurité);

- adjudant-major Aly Cissé, Mle 278 commandant de peloton de l'escadron hors-rang du groupe d'escadrons d'escorte et des services);

- adjudant-major Famara Seydi, Mle 284, vice-président et directeur administratif du conseil d'administration de la mutuelle de la Gendarmerie nationale (cabinet du Haut Commandement de la Gendarmerie);

- adjudant-major Moussa Baïdy Hane, Mle 285, chef du poste de sécurité de l'Assemblée nationale du groupe d'escadrons de protection de la légion de sécurité;

- adjudant-major Falilou Dia, Mle 306, en service à l'Etat-Major de la Gendarmerie mobile;

- adjudant-major en retraite Ousmane Cissé, Mle 247 précédemment en service à l'Ecole de Gendarmerie;

- adjudant-chef Coumba Diouf, Mle 405, chef secrétaire de la Division Instruction - Documentation - Sports à l'Etat-Major du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale;

- adjudant-chef Gora Fall, Mle 358, chef de la salle de services de l'escadron hors-rang du groupe d'escadrons d'escorte et de services;

- adjudant-chef Abdou Niassy, Mle 427, chef du poste de sécurité du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan du groupe d'escadrons de protection;

- gendarme Mabigué Ndiaye, Mle 1401/S, en service à la Gendarmerie territoriale (légion ouest - Compagnie de Thiès - Brigade de Mbour);

- adjudant-Chef Mamadou Seck, Mle 445, chef du cynogroupe à l'Etat-Major de la Gendarmerie mobile;

- adjudant-chef Oumar Sagna Mle 430, commandant de peloton à l'escadron des motocyclistes au groupe d'escadrons d'escorte et de services à la légion de sécurité;

- adjudant-chef Assane Niang, Mle 553, instructeur de conduite automobile à l'Ecole de Gendarmerie;

- adjudant-chef Etienne Diome, Mle 265, Chef secrétaire du service de la maréchalerie à l'Etat-Major de la légion de sécurité;

- adjudant-chef Abdoul Aziz Cissé, Mle 272, chef secrétaire du bureau casernement (groupement des moyens généraux);

- adjudant-chef en retraite Cheikh Mbaye, Mle 296, précédemment chef secrétaire du deuxième escadron de la Légion de la Gendarmerie d'Intervention;

- adjudant-chef en retraite Maurice Sarr, Mle 502, précédemment en service à l'escadron monté au groupe d'escadrons et de services;

- adjudant-chef en retraite Idrissa Ba, Mle 457 précédemment gérant de l'ordinaire de l'Ecole de Gendarmerie;

- adjudant-chef en retraite Victor Diène, Mle 615, précédemment chef secrétaire de la division renseignements-transmissions à l'Etat-Major du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale;

- adjudant-chef en retraite Fodé Sarr, Mle 346, précédemment chef secrétaire du bureau autos-engins blindés au groupement des moyens généraux;

- adjudant en retraite Abdoulaye Djiba, Mle 651, précédemment chef de l'atelier auto à l'Ecole de Gendarmerie;

- adjudant Léonce Coly, Mle 269, en service à l'escadron monté au groupe d'escadrons d'escorte et de services;

- adjudant en retraite Benoît Sagne, Mle 594, précédemment chef de la station « Trans » à l'Etat-Major de la Légion de Gendarmerie d'Intervention;

- adjudant en retraite Abasse Ane, Mle 720, précédemment en service à la maréchalerie à l'Etat-Major de la légion de sécurité;

- adjudant en retraite Ansou Badji, Mle 607, précédemment chef de la salle de services à l'Etat-Major de la Légion de Gendarmerie d'Intervention;

- maréchal des logis-chef Mamadou Mbengue, Mle 880, en service au peloton secrétariat général au groupe d'escadron de la Garde présidentielle;

- Maréchal des logis en retraite Racine Diallo, Mle 1346, précédemment en service au groupement des moyens de santé;

- Gendarme Assane GUEYE, Mle 1351 S, en service à la Gendarmerie territoriale (légion ouest - Compagnie de Thiès - Brigade de Mbour);

- Gendarme Ferdinand Belly, Mle 1485/S, en service au bureau comptabilité matières au groupement des moyens généraux;

- Gendarme Barthélémy S. Dioh, Mle 1622 S, en service au groupement d'escadrons de la Garde présidentielle;

- gendarme en retraite Papa Aly guèye, Mle 1074/S, précédemment en service au bureau transit au groupement des moyens généraux;

- Gendarme Ousmane Diatta, Mle 1708/S, en service à la gendarmerie territoriale (Compagnie de Kaolack - Peloton mobile de Kaolack);

- Gendarme en retraite Samba Laobé Fall, Mle 1264/S, précédemment en service à l'Etat-Major de la légion de Gendarmerie d'Intervention;

- Gendarme en retraite Mamadou Dieme, Mle 1618, précédemment en service au cercle mess de la caserne Samba Diery Diallo au groupement des moyens généraux;

- Gendarme en retraite Thiam Mbaye Mle 1752/S, précédemment au bureau comptabilité matières au groupement des moyens généraux;

- gendarme en retraite Salla Niang, Mle 1457/S, précédemment en service à l'Etat-Major de la légion ouest;

- Gendarme en retraite Saliou Diedhiou, Mle 1093/S, précédemment en service à la Gendarmerie territoriale (légion Ouest - compagnie de Thiès, Peloton mobile de Thiès);

- gendarme en retraite Jean Pierre Gomis, Mle 1145/S, précédemment en service à la Gendarmerie territoriale (légion ouest Compagnie de Thiès Brigade de Mbour);

- Gendarme en retraite Abdou Alpha, Mle 1472/S, précédemment en service au service du fichier à l'Etat-Major de la Gendarmerie territoriale;

- Gendarme en retraite Abdoulaye Sambou, Mle 1658/S, précédemment en service à la Gendarmerie territoriale (légion Ouest-Compagnie de Thiès Brigade de Joal);

- Gendarme en retraite Malang Faty, Mle 1094/S, précédemment en service à l'Etat-Major du Haut Commandement de la gendarmerie nationale (division personnel administration détaché à la Direction générale des Douanes);

- Gendarme en retraite Saloume Badji, Mle 1098/S, précédemment en service à la Gendarmerie territoriale (Compagnie de Kaolack, Peloton mobile de Kaolack);

- Gendarme en retraite Youssouph Coly, Mle 1063/S, précédemment en service à la Gendarmerie territoriale (légion sud, Compagnie de Ziguinchor, Brigade de Bignona).

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 avril 1992.

Abdou DIOUF.